

FORMULAIRE B : MATERIELS ELECTRIQUES

La ville a équipé un certain nombre de sites en points d'alimentation électrique permanents. Pour certains autres lieux il nous convient de faire une demande de branchement provisoire via Enedis. Aussi, la ville doit pouvoir évaluer la puissance électrique totale dont vous avez besoin afin de répondre au mieux à vos besoins en termes d'électricité.

Nom de l'événement :

Date de l'évènement :

Nom de la structure organisatrice :

Lieu de l'évènement :

Nom et téléphone du référent :

Equipement ou machine envisagé	Quantité	Tension 220 V ou 380 V	Puissance en Watt	Local ou lieu d'implantation	Type de câble (cocher la case correspondante)	
					 Mono 16A Prise standard	 Tétra 32A

Informations complémentaire :

Modalités :

- Chaque câble d'alimentation électrique devra être protégé par un passage de câble ou tenu hors de portée du public (la commune en possède quelques-uns).
- Vous devez disposer d'extincteurs de CO2 près des installations électriques. Ces équipements ne sont pas fournis par la commune.
- Il vous est strictement interdit d'intervenir sur le matériel de la commune type armoire électrique.
- En cas d'installation provisoire un contrôle par une organisme agréé sera demandé
- Les modalités de paiement des entreprises réalisant des branchements provisoires seront à définir avec les services (Enedis, Dekra)
- Merci de faire apparaître sur le plan d'aménagement vos besoins électriques.

Date :

Nom, prénom et qualité du demandeur signataire :

☐ J'atteste avoir pris connaissance des prescriptions ci-dessus

Signature :